

Arrêté N° 2022_02621_VDM

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE LEGRÉ MANTE SUR LA
COMMUNE DE MARSEILLE (13008)**

Nous, Maire de Marseille,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R423-20, R423-24 e), R423-25, R423-32 et R423-57 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-21 relatifs aux champs d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

VU la délibération n°20/0669/EFAG du 21 décembre 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire de Marseille du 21 décembre 2020 ;

VU l'arrêté N°2020_03101_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Mathilde CHABOCHE ;

VU la demande de permis de construire déposée le 28 décembre 2021 par la SCCV Madrague/Constructa et enregistrée sous le numéro PC 013055 21 01382 P0 ;

VU la demande de permis de construire déposée le 28 décembre 2021 par la SFPT Mante / Ginkgo et enregistrée sous le numéro PC 013055 21 01405 P0 ;

VU les réunions publiques des 3 et 10 mai 2022 ;

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 5 juillet 2022 ;

VU la décision N° E22000059/13 du 20 juillet 2022 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marcel GERMAIN en qualité de président de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique susvisée ;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique les demandes de permis de construire visées ;

ARRÊTONS

Article 1 **Objet de l'enquête :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Marseille, portant sur le projet de réhabilitation d'une friche industrielle Legré Mante situé au 195, avenue de la Madrague de Montredon dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

Le projet déposé sur le lot A porte sur la construction de 280 logements et la création d'une résidence de tourisme, d'une résidence pour seniors, de commerces et de locaux à destination du public. Par ailleurs 383 places de voitures seront aménagées. La surface de plancher totale après travaux s'élève à 17 969 m².

Le projet déposé sur le lot B porte sur la création d'immeubles collectifs pour un total de 52 logements (traverse de la Marbrerie) représentant 3 746 m² de surface de plancher après travaux.

Les responsables du projet sont la SCCV Madrague/ Constructa et la la SFPT Mante / Ginkgo.

Article 2

Désignation d'une commission d'enquête :

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

Président : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage total - retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Xavier COR, Ingénieur divisionnaire des TPE - retraité.

- Madame Cécile PAGES, Docteur en géographie de l'aménagement - sans activité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise de l'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3

Déroulement de l'enquête :

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

3.1 Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une

réponse écrite des maîtres d'ouvrage et deux dossiers de demandes de permis de construire.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite des maîtres d'ouvrage et les avis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

- **Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements** - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/legremante/> et les observations et propositions du public relatives à l'enquête, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : legremante@registredemat.fr (capacité maximum 15 MO).

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Fauchier 13002 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

3.2 Propositions et observations :

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 21 octobre 2022 à 16 heures 30** :

- sur les registres d'enquête publique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille.

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/legremante>

- par courriel à l'adresse suivante : legremante@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Marcel GERMAIN, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 21.

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du

publics aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable »**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille,

- Lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 27 septembre de 13h30 à 16h30
- Mercredi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 13 octobre de 13h30 à 16h30
- Vendredi 21 octobre de 13h30 à 16h30

- **Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements** - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille,

- Mercredi 21 septembre, de 13h30 à 16h30
- Jeudi 29 septembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 octobre de 13h30 à 16h30
- Mardi 11 octobre de 9h00 à 12h00
- Mardi 18 octobre de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (**Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable »**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille) aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles, écrites, émises auprès du président de la commission d'enquête lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique pour y être consultables par le public.

Article 4

Publicité de l'enquête :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire, dans la commune de Marseille, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins des responsables du projet, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de

l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Marseille quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : **Clôture de l'enquête - procès-verbal de synthèse - observations des responsables du projet :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 6 : **Rapport et conclusions de la commission d'enquête :**

Le président de la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le président de la commission d'enquête transmet au maire de Marseille, autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera :

- adressée par le Maire aux deux maîtres d'ouvrage ;
- adressée par le Maire au Service des Autorisations d'Urbanisme - 40 rue

Fauchier 13002 Marseille ;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Fauchier 13002 Marseille et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Ville de Marseille ;

Article 7 : **Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête :**

Au terme de l'enquête publique, le maire, autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L 422-1a) et R 423-57 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera sur les demandes de permis de construire susvisées.

Article 8 : **Personnes responsables du projet :**

La SCCV Madrague/ Constructa est le maître d'ouvrage, responsable du projet déposé sur le lot A. Des informations peuvent être demandées à Monsieur Enzo BORETTI eboretti@constructa.fr - 06 33 22 36 32 sur le permis de construire déposé sur le lot A.

La SFPT Mante / Ginkgo est le maître d'ouvrage, responsable du projet déposé sur le lot B. Des informations peuvent être demandées à Madame Ariane GIRAUD / Ginkgo Advisor a.giraud@ginkgo-advisor.com - +41 78 707 70 32 sur le permis de construire déposé sur le lot B.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire de Marseille, Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et les membres de la commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Marseille.

Mathilde CHABOCHE

Madame l'Adjointe en charge de
l'urbanisme et du développement
harmonieux de la ville

Signé le : 26 juillet 2022